

Limites de commune

Cimetière

Bassins, étangs, rigoles

Zonage

A : zone agricole

AU : zone à urbaniser

N : zone naturelle

U : zone urbanisée

Prescriptions

Périmètres prescrits particuliers

Emplacement réservé (Article L151-41 1°, 2° et 3° du Code de l'Urbanisme)

Secteur de mixité sociale (Article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre faisant l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces

Périmètre de 500 m autour des gares

Bande constructible d'une épaisseur de 25 mètres

Implantation des constructions en recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement

Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

Protection du patrimoine bâti

Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Élément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Œuvre d'art (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et paysager

Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager modéré, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

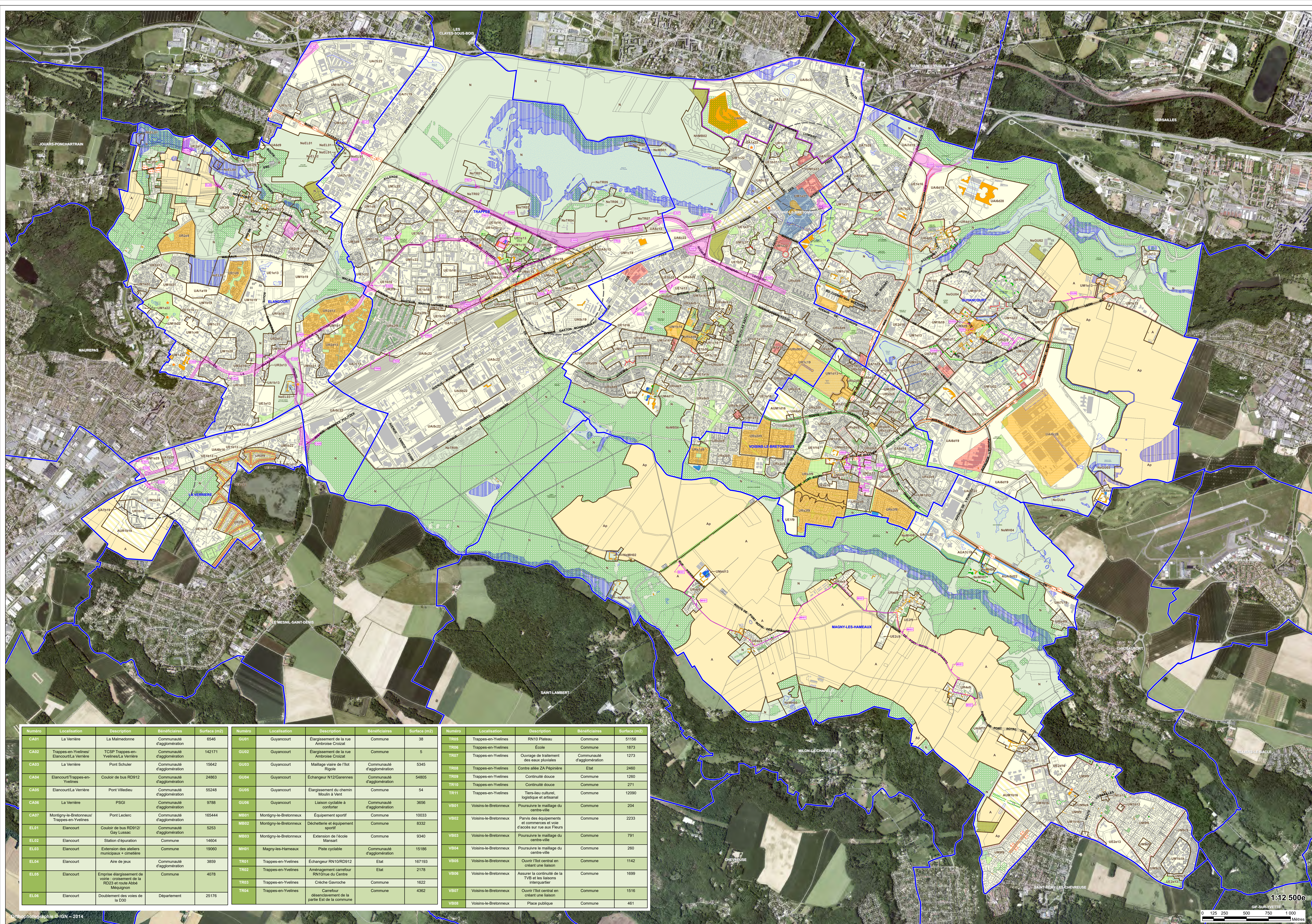
Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)



N°	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface (m²)
CA01	La Verrière	La Maledonne	Communauté d'agglomération	6546
CA02	Trappes-en-Yvelines/Elancourt-La Verrière	TCSF Trappes-en-Yvelines-La Verrière	Communauté d'agglomération	142171
CA03	La Verrière	Port Schuler	Communauté d'agglomération	15642
CA04	Elancourt/Trappes-en-Yvelines	Couloir de bus RD912	Communauté d'agglomération	24863
CA05	Elancourt-La Verrière	Port Villiedu	Communauté d'agglomération	55248
CA06	La Verrière	PSGI	Communauté d'agglomération	9788
CA07	Montigny-le-Bretonneux/Trappes-en-Yvelines	Port Lederic	Communauté d'agglomération	185444
EL01	Elancourt	Couloir de bus RD912/Carrefour de la RD23	Communauté d'agglomération	5253
EL02	Elancourt	Station d'épuration	Commune	14604
EL03	Elancourt	Extension des ateliers municipaux + cimetière	Commune	19060
EL04	Elancourt	Aire de jeux	Communauté d'agglomération	3859
EL05	Elancourt	Emprise élargissement de voirie : croisement de la RD23 et route Abbé Miquelton	Commune	4078
EL06	Elancourt	Doublage des voies de la D30	Département	25176

N°	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface (m²)
GU01	Guyancourt	Elargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	36
GU02	Guyancourt	Elargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	5
GU03	Guyancourt	Mailage vaine de l'îlot Rigole	Communauté d'agglomération	5345
GU04	Guyancourt	Echangeur N12/Gareme	Communauté d'agglomération	54805
GU05	Guyancourt	Elargissement du chemin Moulin à Vent	Commune	54
GU06	Guyancourt	Liaison cyclable à conforter	Communauté d'agglomération	3656
MB01	Montigny-le-Bretonneux	Équipement sportif	Commune	10033
MB02	Montigny-le-Bretonneux	Déchetier et équipement sportif	Commune	8332
MB03	Montigny-le-Bretonneux	Extension de l'école Marcellin	Commune	9340
MB04	Magny-les-Hameaux	Piste cyclable	Communauté d'agglomération	15186
TR01	Trappes-en-Yvelines	Echangeur RN10/RD912	Etat	167193
TR02	Trappes-en-Yvelines	Aménagement carrefour RN10/rue du Centre	Etat	2178
TR03	Trappes-en-Yvelines	Crèche Gavroche	Commune	1622
TR04	Trappes-en-Yvelines	Carrefour désenclavement de la partie Est de la commune	Commune	4362

N°	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface (m²)
TR05	Trappes-en-Yvelines	RN10 Plateau	Commune	51156
TR06	Trappes-en-Yvelines	Ecole	Commune	1873
TR07	Trappes-en-Yvelines	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	Communauté d'agglomération	1273
TR08	Trappes-en-Yvelines	Contre allée ZA Pépinière	Etat	2460
TR09	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	1260
TR10	Trappes-en-Yvelines	Continuité douce	Commune	271
TR11	Trappes-en-Yvelines	Tiers-lieu culturel, logistique et artisanal	Commune	12090
VB01	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	204
VB02	Voisins-le-Bretonneux	Parvis des équipements et commerces et voie d'accès sur rue aux Fleurs	Commune	2233
VB03	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	791
VB04	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	260
VB05	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1142
VB06	Voisins-le-Bretonneux	Assurer la continuité de la TVB et les liaisons interquartier	Commune	1699
VB07	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1516
VB08	Voisins-le-Bretonneux	Place publique	Commune	461